

Comment notifier à l'ITM un changement d'adresse du siège social ?

Réponse courte

La notification à l'ITM d'un changement d'adresse du siège social s'effectue par l'envoi d'une lettre signée, sur papier à en-tête de l'entreprise, mentionnant l'ancienne et la nouvelle adresse, la date effective du transfert et le numéro d'identification de l'entreprise. Cette lettre doit être adressée à l'ITM par courrier recommandé avec accusé de réception ou par e-mail à itm@itm.etat.lu, en conservant une preuve d'envoi.

Il est recommandé de joindre une copie de l'extrait du Registre de commerce et des sociétés (RCS) mis à jour. La notification doit être faite dans un délai raisonnable, généralement sous huit jours après le transfert, et l'ITM accuse réception avant de mettre à jour ses bases de données.

Définition

Le changement d'adresse du siège social d'une entreprise luxembourgeoise constitue une modification substantielle des informations déclarées auprès des autorités administratives, dont l'Inspection du travail et des mines (ITM). Cette notification vise à garantir l'exactitude des données relatives à l'employeur, notamment pour la correspondance officielle, le contrôle du respect de la législation du travail et la gestion des obligations sociales.

Conditions d'exercice

La notification à l'ITM du changement d'adresse du siège social est obligatoire pour tout employeur établi au Luxembourg, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise. Cette obligation s'applique dès lors que le siège social, tel qu'indiqué lors de la déclaration initiale d'établissement ou lors d'une précédente modification, fait l'objet d'un transfert, que celui-ci intervienne dans la même commune ou vers une autre localité du Grand-Duché. L'employeur doit effectuer cette démarche dans un délai raisonnable, généralement sans dépasser huit jours à compter de la date effective du transfert du siège.

Modalités pratiques

La notification du changement d'adresse du siège social à l'ITM s'effectue par écrit. L'employeur doit transmettre une lettre signée, sur papier à en-tête de l'entreprise, mentionnant explicitement l'ancienne et la nouvelle adresse du siège social, la date effective du transfert, ainsi que le numéro d'identification de l'entreprise (matricule employeur). Cette lettre doit être adressée à l'ITM, soit par courrier postal recommandé avec accusé de réception, soit par voie électronique via l'adresse e-mail officielle de l'ITM (itm@itm.etat.lu), en veillant à conserver une preuve d'envoi. Il est recommandé de joindre, en annexe, une copie de l'extrait du Registre de commerce et des sociétés (RCS) mis à

jour, attestant la modification de l'adresse du siège social. L'ITM accuse réception de la notification et procède à la mise à jour de ses bases de données.

Pratiques et recommandations

Il est conseillé d'effectuer la notification à l'ITM immédiatement après l'accomplissement des formalités auprès du Registre de commerce et des sociétés, afin d'éviter toute discordance entre les différentes administrations. L'employeur doit également informer, dans les mêmes délais, les autres organismes concernés (Centre commun de la sécurité sociale, Administration des contributions directes, etc.). Il convient de conserver une copie de la notification et de l'accusé de réception de l'ITM dans le dossier administratif de l'entreprise. En cas de contrôle, l'absence de notification ou un retard injustifié peut être sanctionné par l'ITM, notamment par une amende administrative. Une attention particulière doit être portée à la cohérence des informations transmises à l'ensemble des autorités compétentes.

Cadre juridique

L'obligation de notifier à l'ITM tout changement d'adresse du siège social découle de l'article L.140-3 du Code du travail, qui impose à l'employeur de communiquer toute modification des informations déclarées lors de l'établissement de l'entreprise. Cette obligation est également rappelée par la circulaire ITM n° 14/1, relative aux formalités administratives des employeurs. La non-communication ou la communication tardive d'un changement d'adresse constitue une infraction administrative susceptible de sanctions prévues à l'article L.810-1 du Code du travail. La jurisprudence luxembourgeoise confirme la nécessité d'une notification effective et traçable auprès de l'ITM.

Veillez à ce que la notification à l'ITM soit effectuée sans délai après le transfert du siège social et conservez systématiquement la preuve d'envoi pour prévenir tout litige lors d'un contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.